MAIRIE DE PIOLENC (Vaucluse)



DECISION DU MAIRE CONCERNANT UNE DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER UN IMMEUBLE

Le Maire de la Commune de PIOLENC,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 mars 2008 portant délégation à Mr le Maire en matière d'exercice du droit de préemption.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un immeuble sous forme de vente situé à l'intérieur du périmètre de la zone urbaine soumise au droit de préemption urbain « Chemin des Chasseurs – Macro Lot Lotissement Terra Léone »

Lieu dit: Piolenc

Section: AB 418 et 18p

Superficie: 1.525 m²

Nº 148 En date du : 8 septembre 2022

Sollicitée par : Maître Audrey RIVIERE-TALLON (Notaire) pour la SAS FONCIERE BAMA (fiche annexe)

Dossier nº 148

DECIDE:

<u>Article 1^{er}</u>: La Commune de Piolenc, renonce à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble sus-désigné conformément aux articles L.211.7 et R.211.20 du Code de l'urbanisme.

<u>Article 2^{ème}</u>: L'aliénation de l'immeuble peut être réalisée librement dans les conditions envisagées dans la déclaration d'intention d'aliéner.

<u>Article 3^{ème}</u>: Toute modification à cette déclaration obligerait le signataire à en déposer une nouvelle.

<u>Article 4^{ème}</u>: L'ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du département de Vaucluse pour information.

<u>Article 5^{ème}</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à PIOLENC (Vaucluse), le 26 septembre 2022.

Le Maire,

Louis DRIEY